

N°2025-010

**Département de la
Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Ville de SEVRAN**

REGISTRE DES
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 mars à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Sevrans, légalement convoqué le 25/02/2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de la Commune et Président du C.C.A.S.

Présents : Stéphane Blanchet, Danièle Roussel, Dominique Mériguet, Bachir Bessaha, Benoît Lemaître, Cherifa Bounoua, Jacques Dufour

Excusés : Naïma Hamdaoui, Ludovic Jacquart, Ivette Selemani, Martine Patron Chalubert.

Assistaient à la séance : Graziella Jaccod, Lynda Agueni, Zahia Icheboudène

OBJET : Modification du tableau des effectifs autorisés.

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Sur proposition de son Président,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R. 123-20 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.422-21 ;

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux ;

VU sa délibération n° 05 du 04 mars 2020 portant approbation du tableau des effectifs autorisés arrêtés au 31 décembre 2019 ;

VU sa délibération n°04-2024 du 10 décembre 2024 portant modification du tableau des effectifs autorisés ;

VU l'avis du comité social territorial ;

CONSIDERANT la volonté de promouvoir la carrière des agents ;

CONSIDERANT la volonté de permettre la mobilité des agents dès lors que le besoin du service le requiert ;

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir les postes vacants pour assurer la continuité du service public et répondre aux besoins de la population ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs autorisés ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte ces modifications dès notification de la présente délibération ;

Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Adopté par	7 voix	Unanimité
Présents ou représentés	7 voix	
Exprimés	7 voix	
Pour	7 voix	
Contre	XX voix	
Abstention	XX voix	
NPPV	XX voix	

ARTICLE 1 : APPROUVE la création des postes suivants :

- 1 poste d'agent social à temps complet pour occuper le poste de chargé d'accueil d'aides sociales

ARTICLE 2 : APPROUVE la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 7 heures hebdomadaires

ARTICLE 3 : MODIFIE le tableau des effectifs autorisés ;

ARTICLE 4 : PRECISE que dans le cas d'une vacance de poste et à défaut de candidats statutaires, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des articles L332-14 et L332-8 2 du Code Général de la Fonction Publique ;

ARTICLE 5 : DIT que la rémunération de l'agent contractuel sera afférente à la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné en fonction des diplômes et de son expérience professionnelle ;

ARTICLE 6 : DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets des exercices correspondants ;

ARTICLE 7 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Le Maire, Président du C.C.A.S. :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération sera transmise en Préfecture de Seine-Saint-Denis au titre du Contrôle de Légalité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Le Maire, Président du CCAS
Stéphane BLANCHET



M. le Président du CCAS certifie que le présent acte a été
Reçu en Préfecture le :
Affiché le :

17 MARS 2025